



Délai référendaire: 9 avril 2020

Loi sur l'asile (LAsi)

Modification du 20 décembre 2019

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2018¹,
arrête:*

I

La loi du 26 juin 1998 sur l'asile² est modifiée comme suit:

Art. 113, titre

Principes

Art. 114 Traités internationaux

Pour mettre en œuvre un crédit-cadre pour la migration accordé sur la base de l'art. 91, al. 7, en relation avec l'art. 113, ou de l'art. 93, al. 1, let. c, et 2, le Conseil fédéral peut conclure des accords internationaux sur le versement de contributions à certains États membres de l'UE ou à des organisations internationales. Il consulte au préalable les commissions compétentes.

¹ FF 2018 6595

² RS 142.31

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des États, 20 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 décembre 2019³

Délai référendaire: 9 avril 2020

³ FF 2019 8213